



Resiliation abonnement CANAL suite à destruction par incendie

Par **SALE**, le **19/12/2017** à **11:28**

Bonjour,
Abonné à CANAL depuis de nombreuses années, je suis privé de ces services suite à l'incendie qui a détruit l'intégralité de ma maison le 15 Mai dernier. La box a été détruite.
J'ai envoyé une première LRAR pour demander la résiliation de ce contrat. CANAL ne l'accepte pas. J'ai tenté de faire application de la loi CHATEL du fait que j'ai dû provisoirement me reloger. Après maints appels téléphoniques le problème n'est pas résolu :
- une première fois, une interlocutrice m'a demandé de lui adresser une copie du PV de gendarmerie, à la suite de quoi le contrat serait résilié, que nenni, j'ai donc fait opposition aux prélèvements mensuels. Le 3 août, nouvel appel téléphonique. Après rappel des faits, cette nouvelle préposée m'affirme que je ne serai plus importuné car elle se charge personnellement de mettre fin à ces contrats.
Or, un courrier cette fois-ci émanant du service clients me demande de régler sous 8 jours ce que j'aurais dû payer depuis juin dernier, faute de transmission de mon dossier au contentieux.
Pouvez-vous me donner la démarche à suivre pour faire accepter la résiliation, suite à un incident de force majeure puisque je ne peux plus recevoir les chaînes Canal.
Merci de votre réponse.